

10^e Conférence des Directeurs des pêches de la CPS

Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 14–17 mars 2017

Document de travail 6

Original : anglais

Mise en œuvre du volet « bêche-de-mer » du PROP dans sept pays insulaires océaniques

Ian Bertram, Conseiller en science et gestion de la pêche côtière, CPS

Objet

1. Le présent document vise à :
 - communiquer aux directeurs des pêches des informations sur un nouveau projet dont la mise en œuvre sera confiée à la Section science et gestion halieutiques côtières de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique (CPS).

Contexte

2. La Section science et gestion halieutiques côtières de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins a obtenu, par le biais de l'Agence des pêches du Forum (FFA), des financements de la Banque mondiale en faveur du programme régional Pacific Oceanscape (PROP). Cette initiative a pour ambition de contribuer au développement de plusieurs pays insulaires océaniques en renforçant la gestion de leurs ressources halieutiques hauturières et côtières et en préservant les habitats critiques dont ces dernières sont tributaires.
3. Le PROP regroupe une série de projets, dont plusieurs projets nationaux distincts, mais complémentaires, qui seront mis en œuvre aux États fédérés de Micronésie, aux Îles Marshall, à Tuvalu et aux îles Salomon, et un projet régional autonome, mais également complémentaire des projets nationaux, et dont la FFA assurera l'exécution.

4. La FFA assume la responsabilité d'ensemble des activités régionales menées au titre du PROP et a chargé la CPS, par le biais de son Programme pêche côtière, de coordonner la mise en œuvre d'activités spécifiques relevant de la composante 2 du PROP, relative à la gestion durable des ressources halieutiques côtières.
5. Il existe dans la région un large éventail de chaînes de valeur pour les produits de la pêche côtière. Dans certaines pêcheries, la pression de pêche est faible, et l'objectif visé en matière de gestion est d'encourager le développement de la filière tout en préservant la pérennité de la ressource. Dans d'autres contextes, et notamment en l'absence d'obstacles à l'accès aux marchés, les stocks ciblés sont déjà surexploités, et le rendement de la pêche est en deçà de son niveau optimal.
6. La filière bêche-de-mer, secteur à très forte valeur commerciale, est l'exemple le plus flagrant de chaînes de valeur de ressources côtières pour lesquelles des mesures renforcées de gestion des ressources s'imposent. Les holothuries du Pacifique, qui sont pêchées dans un grand nombre de pays de la région, sont presque exclusivement destinées à l'exportation vers les marchés d'Asie et d'autres régions du monde où vivent des communautés asiatiques. La filière bêche-de-mer rappelle par certains côtés la pêche thonière à la senne : dans un cas comme dans l'autre, un petit nombre de pays insulaires océaniques contrôlent une part importante d'une ressource pour laquelle la demande est supérieure à l'offre.
7. D'après une étude réalisée en 2013, la valeur des exportations de bêche-de-mer de cinq pays insulaires océaniques (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Vanuatu, Fidji et Tonga) représentait en moyenne 17,4 millions de dollars ces 10 dernières années et aurait pu être multipliée au moins par deux si la pêcherie avait fait l'objet de mesures visant à en améliorer la gestion.¹ Une étude antérieure avait estimé à environ 52 millions de dollars É.-U. la valeur moyenne des exportations annuelles de bêche-de-mer d'Australie et des pays du Pacifique central et occidental pour la période 2004-2008.² Cette étude soulignait déjà que, dans nombre de pays, la ressource en holothuries était exploitée dans des proportions non viables, au risque d'entraîner la disparition pure et simple de certaines espèces à l'échelle locale et, partant, de compromettre les moyens de subsistance de centaines de milliers de pêcheurs.

Objectifs et portée du projet

8. La composante 2 du PROP a pour objectif d'ensemble d'aider les pays participants à gérer durablement des ressources halieutiques côtières bien définies, en mettant l'accent sur les chaînes de valeur les plus porteuses et les mieux à même, à l'exemple de la filière bêche-de-mer, de : i) générer des recettes d'exportation pour le pays ; et ii) contribuer à l'amélioration des moyens d'existence, de la sécurité alimentaire et de l'état nutritionnel des populations locales.
9. L'objectif du PROP s'inscrit dans le droit fil, et se veut complémentaire, de la feuille de route pour la gestion et le développement durable des pêcheries côtières adoptée par le Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM), dont l'Objectif 3 vise à gérer, à préserver et à reconstituer les stocks halieutiques (et notamment les stocks d'holothuries), afin de garantir aux communautés locales des acquis économiques et sociaux durables grâce à l'utilisation rationnelle des ressources côtières aux Fidji, à Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Îles Salomon.

¹ Carleton C., Hambrey J., Govan H., Medley P., Kinch J. 2013. Effective management of sea cucumber fisheries and the beche-de-mer trade in Melanesia. SPC Fisheries Newsletter 140:24–42.

² Kinch J., Purcell S.W., Uthicke S. and Friedman K. 2008. Population status, fisheries and trade of sea cucumbers in the Western Central Pacific. p. 7–55. In: Toral-Granda V., Lovatelli A. and Vasconcellos M. (eds). Sea cucumbers. A global review of fisheries and trade. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper. No. 516. Rome, FAO

10. Le PROP, en étroite concertation avec le Secrétariat du GFLM, va s'employer à relancer les activités du Comité consultatif technique sur la pêche du GFLM. Le Comité aura pour rôle de définir les grandes lignes des activités qui seront mises en œuvre à l'intention des pays membres du GFLM. Les pays membres de la Banque mondiale comptent parmi les principaux producteurs de bêche-de-mer, et aucune démarche régionale visant à renforcer la filière ne pourra aboutir si ces pays en sont exclus. Un programme de travail régional a déjà été élaboré : bien qu'axé sur les principaux pays insulaires producteurs de bêche-de-mer, il prévoit également des activités destinées aux pays dans lesquels les niveaux de production sont plus faibles, et notamment les autres pays associés au PROP (Tuvalu, États fédérés de Micronésie et Îles Marshall), qui pourraient ainsi tirer parti du pouvoir de négociation accru des plus gros producteurs et de la mise en œuvre de mesures de gestion comparables à celles en vigueur dans les pays membres du GFLM.

11. Comme indiqué ci-après, deux grands axes de travail assortis d'activités précises et nécessitant des investissements particuliers ont été définis dans le cadre du projet, qui sera financé à hauteur de 500 000 dollars É.-U. sur trois ans. Le projet démarrera dès le deuxième trimestre 2017 et prendra fin au cours du quatrième trimestre 2019. Le Conseiller en science et gestion de la pêche côtière et le Spécialiste en politiques et gestion de la pêche côtière et de l'aquaculture de la CPS, aidés d'un consultant, seront associés à la mise en œuvre des activités relevant du projet. Le Chargé de la gestion des informations et des bases de données halieutiques (pêche côtière) de la CPS, de son côté, aura pour tâche d'élaborer ou de renforcer la base de données sur laquelle le projet devra s'appuyer.

12. Les activités prévues aux fins des objectifs du projet portent notamment sur les aspects suivants :
 - Parallèlement aux efforts menés à l'échelle nationale pour reconstituer les stocks d'holothuries, faciliter la mise en place d'un groupe régional ou infrarégional sur la filière bêche-de-mer s'appuyant sur la structure et le soutien politique du GFLM, et chargé de promouvoir les intérêts économiques des pays insulaires océaniques participants par les moyens suivants :
 - apport d'assistance technique et organisation de réunions techniques en vue de l'harmonisation des dispositions économiques et des régimes de gestion de la ressource en vigueur ;
 - définition de conditions minimales d'accès à la ressource ;
 - établissement d'un registre régional des acteurs de la filière bêche-de-mer agissant de manière responsable/conforme aux règles applicables ;
 - optimisation des leviers d'action existants, par la négociation et l'action collectives ;
 - promotion de l'échange d'informations techniques à l'appui des initiatives nationales de gestion de la ressource ;
 - mise en place d'une structure et d'une procédure opérantes s'appuyant sur le Comité technique consultatif sur la pêche du GFLM et visant à gagner le soutien politique et l'adhésion indispensables à la pérennisation de l'action engagée.

 - Apporter un soutien technique continu aux pays en vue de l'évaluation des outils biologiques, économiques et fiscaux qui pourraient être envisagés pour la gestion de la ressource en holothuries et des autres ressources halieutiques côtières destinées à l'exportation (création d'un groupe de travail « bêche-de-mer », par exemple). Il s'agira notamment de :
 - actualiser périodiquement les évaluations des volumes de production, des prix et des tendances du marché de la bêche-de-mer, ainsi que d'autres sources d'information et mécanismes de suivi propres à la filière ;
 - élaborer des outils de suivi de la ressource susceptibles d'être utilisés à l'échelle nationale pour évaluer l'efficacité des régimes de gestion en vigueur et des activités de développement de la filière ; et former les agents des pays participants à l'utilisation de ces outils.

13. Le dispositif proposé pour l'holothurie pourrait, à terme, être étendu à d'autres ressources halieutiques côtières, comme le troca, autre produit d'exportation à forte valeur commerciale.

Résultats escomptés

14. Les résultats attendus sont les suivants :
- amélioration de la gestion des stocks d'holothuries et des informations s'y rapportant dans les pays mélanésiens et les autres pays participants ;
 - soutien et engagement politiques résolus en faveur de la gestion durable de la ressource en holothuries ;
 - amorce du renouvellement ou de la reconstitution des stocks d'holothuries dans les pays mélanésiens et les autres pays participants ;
 - adoption, dans les pays mélanésiens et les autres pays participants, de niveaux de capture des holothuries définis à l'échelle nationale et infranationale et appliqués partout où les stocks sont en cours de reconstitution ;
 - actualisation du barème des prix pratiqués tout au long de la chaîne de valeur, par espèce et catégorie de produits ;
 - évaluation de la valeur économique à long terme de la ressource en holothuries dans les pays mélanésiens et les autres pays participants.

Recommandations

15. Les directeurs des pêches sont invités à :
- prendre note du présent document ; et
 - noter que le projet s'adresse à sept pays, dont la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins sollicitera le soutien en vue de la pleine mise en œuvre du projet.